

Marseille, le 5 octobre 2015

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles  
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
(trices) de l'Education nationale chargés de  
circonscription

Division des Personnels  
Enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
DP E4

**OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école - Année 2016**  
Candidatures des professeurs des écoles et des instituteurs(trices) adjoints(es)

Référence  
LA. DIR.2016

Dossier suivi par  
Aurélie PARIS

Téléphone  
04 91 99 67 62  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.

**Ref.** : Décrets n° 89-122, 89-123, 89-124 du 24-2-1989 parus au B.O. n° 10 du 09 mars 1989 ;  
Lettre ministérielle du 17 décembre 2001 et note de service n° 02-023 du 29 janvier 2002 ;  
Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002 paru au J.O. du 15 septembre 2002 modifiant le décret n°89-122 du 24-02-1989 .

Ce.ia13dpcf1@ ac-aix-  
marseille.fr.fr

Veuillez trouver ci-après les modalités d'application concernant l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de **directeur d'école au titre de l'année 2016**.

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

### ***I - Conditions exigées***

Les instituteurs(trices) et professeurs des écoles devront avoir au 31 août 2016, au moins deux années de service effectif en cette qualité dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Il est précisé que les services accomplis en qualité de suppléant ou sur le terrain par les professeurs des écoles issus de la liste complémentaire du concours externe sont pris en compte.

**Ne sont pas pris en compte, les périodes de formation à l'E.S.P.E. des professeurs des écoles stagiaires.**

Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'**instituteur(trice) spécialisé(e) ou de titulaire remplaçant (Z.I.L. - Brigade)**.

Les services effectués à **temps partiel** sont décomptés au prorata de leur durée.



## ***II - Inscription - Affectation***

Il est établi chaque année une liste d'aptitude par département arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période l'inscription ne doit pas être à nouveau demandée.

Les candidats seront convoqués devant une Commission Départementale d'entretien qui émettra un avis.

### **A – Inscription obligatoire sur dossier pour :**

- 1- **Les nouveaux candidats qui remplissent les conditions exigées ;**
- 2- **Les personnels inscrits sur liste d'aptitude antérieurement à l'année scolaire 2013/2014;**
- 3- **Les personnels qui assurent un intérim de direction pour l'année scolaire 2015-2016. Ils seront dispensés d'entretien, sous réserve d'un avis favorable de leur I.E.N., sans que la condition d'ancienneté de service (2 ans), puisse leur être opposée.**

### **B - Inscription de plein droit :**

Les personnels inscrits au titre des années 2014 et 2015 (**tous départements**), sont inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude 2016 . Ils n'ont ni dossier à constituer, ni entretien à passer.

### **C - Règles de nomination et d'affectation :**

- 1- Les règles de nomination, d'affectation seront précisées dans la circulaire du mouvement
- 2- Les candidats inscrits sur liste d'aptitude seront affectés, après avis de la C.A.P.D. en fonction des vœux émis et selon le barème départemental.
- 3- Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école durant au moins trois années scolaires (consécutives ou non), peuvent être à nouveau nommés directeur d'école **sur leur demande lors des opérations du mouvement et après avis de leur I.E.N sur leur manière de servir.**

## ***III - Dépôt des candidatures***

Le dossier de demande d'inscription sur liste d'aptitude est à télécharger sur le Portail Académique :

- Les photocopies des **deux derniers rapports d'inspection devront être jointes au dossier.**

Le dossier complet devra être transmis à l' I.E.N. pour **le mercredi 4 novembre 2015** délai de rigueur.



3/3

L'Inspecteur de l'Education Nationale, après avoir **vérifié** que les candidats remplissent les conditions, portera son avis **dûment motivé** pour chaque candidature et me fera parvenir les dossiers sous bordereau **récapitulatif** pour **le vendredi 20 novembre 2015 au plus tard**. Il conviendra de veiller à une stricte cohérence entre l'avis motivé détaillé, l'appréciation générale formulée et l'avis synthétique (favorable ou défavorable).

Dans le but d'instruire les dossiers en toute connaissance de cause, les I.E.N. sont invités à rencontrer les candidats (entretien, visite des classes, inspection...). En cas d'avis défavorable il conviendra d'en informer le candidat et d'établir à mon intention un rapport circonstancié qui pourra, le cas échéant, être lu en C.A.P.D.

**Les entretiens sont prévus les lundi 11 et mardi 12 janvier 2016. Je recommande aux maîtres intéressés par ces fonctions de s'assurer de leur disponibilité pour cette période en tenant compte de leurs engagements (stages, sorties scolaires, classes transplantées, etc. ...).**

De même, avant sa prise de fonction, tout directeur nouvellement nommé devra impérativement se rendre disponible pour suivre intégralement la formation qui se déroulera au mois de mai et/ ou juin 2016. Les dates précises de ce stage vous seront communiquées ultérieurement.

Je rappelle à nouveau aux directeurs d'école en fonction, qu'ils doivent transmettre cette circulaire aux personnels absents de l'école (stages, congés de maladie, etc. ...).

Pour le directeur académique,  
Le secrétaire général  
signé

Vincent LASSALLE